

## Décret qui autorise la commune de Marseille à conserver son nom, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Décret qui autorise la commune de Marseille à conserver son nom, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 622;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_35309\\_t1\\_0622\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35309_t1_0622_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Voici un extrait de lettre du commissaire ordonnateur à Marseille.

L'aperçu de ce que la commune de Marseille a fourni est immense, et le tableau de ce qu'elle pourra fournir est bien consolant. Si l'on doit en juger par le calcul expérimental de ce que l'atelier de cette commune a confectionné, on peut apercevoir ce qu'elle pourra offrir de ressource dans la suite (1).

[GRANET] annonce les dons faits à la patrie par la commune de Marseille, depuis le 23 septembre (vieux style) (2) jusqu'au 30 nivôse; consistant en 15,996 habits, 1,143 pour les Allo-broges, 35,000 vestes, 35,000 culottes, 10,000 sarraux, 4,000 capotes, 60,000 chemises, 4,000 paires de guêtres, 50,000 paires de souliers, 11,000 havresacs, 6,000 gibernes et baudriers, 10,000 bonnets de police, 700 draps de lit, 1,200 tentes, 300 manteaux d'armes, 900 sacs à paille, 3,517 sacs à blé, 52,503 sacs à terre, 1,800 marmites de fer-blanc, 2,000 bidons, 6,000 petits bidons, 1,000 paires de pioches. Il rappelle les fusils, les canons, les gargousses, les cartouches et autres armes et munitions de guerre, offerts en don à la République; il expose que l'article des fusils passe 20,000, et que le reste est en proportion, et que cette commune compte environ 20,000 de ses citoyens dans les armées de la République.

(Applaudissements.)

« Lecture faite d'un compte par aperçu, présenté par le commissaire ordonnateur en chef, des dons que la commune de Marseille a faits à la République en faveur des soldats de la patrie.

« La Convention nationale en décrète l'insertion au bulletin et la mention honorable (3).

GRANET continue. Et c'est une ville aussi prononcée, dit-il, que l'on veut débaptiser; parce qu'elle a contenu des traîtres on veut punir sa postérité des crimes de quelques scélérats. Je demande que Marseille conserve son nom de Marseille et que l'arrêté qui le lui a enlevé soit cassé (4).

« [La Convention] décrète en outre, sur la proposition d'un de ses membres, que la commune de Marseille conservera son nom; et elle annule toutes dispositions d'arrêtés des représentans du peuple envoyés dans le département des Bouches-du-Rhône, qui pourroient être contraires au présent décret (5) ».

(1) *M.U.*, XXXVI, 395-96.

(2) Et non 30 sept.

(3) *P.V.*, XXXI, 210. *R.<sup>in</sup>*, 24 pluv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 544; *J. Matin*, n<sup>o</sup> 552; *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> 408; *Batave*, n<sup>o</sup> 364; *J. Paris*, n<sup>o</sup> 409; *F.S.P.*, n<sup>o</sup> 225; *Rép.*, n<sup>o</sup> 55; *Mon.*, XIX, 461; *J. Mont.*, n<sup>o</sup> 92; *Débats*, n<sup>o</sup> 511, p. 341; *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 507; *M.U.*, XXXVI, 396; *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1137; *Audit. nat.*, n<sup>o</sup> 508.

(4) *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 544.

(5) *P.V.*, XXXI, 210. Décret n<sup>o</sup> 7993. *R.<sup>in</sup>*, 24 pluv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>). Mention dans *J. Perlet*, n<sup>o</sup> 510; *J. univ.*, n<sup>o</sup> 1542; *C. univ.*, 26 pluv.

JEANBON-SAINT-ANDRÉ. Au moment où le Port et l'escadre de Toulon venoient d'être livrés aux Anglais, des mouvemens dangereux se sont fait ressentir à bord de la flotte de l'Océan, commandée par le vice-amiral Morard-de-Galles. Chargés par la Convention nationale de remonter à la source de ces mouvemens, et d'y apporter remède, vous devez à la confiance dont elle vous a honorés, vous devez sur-tout aux marins qu'on a voulu égarer, de mettre au grand jour les trames qui ont été ourdies contre le bien public, de faire connoître les mesures que vous avez prises pour déjouer les complots des méchans, et de compléter ces mesures par celles qui vous restent encore à prendre pour sauver la marine de la République.

Avant la prise de Toulon, la France étoit la puissance maritime la plus redoutable de l'Europe. Dix-huit vaisseaux de la première force, armés sur la Méditerranée, douze en radoub ou en construction, un grand nombre de frégates, pouvoient disputer avec avantage l'empire de cette mer aux anglais et aux espagnols réunis. Sur l'océan, la plus belle flotte de l'univers, composée de vingt-deux vaisseaux de ligne, des ressources immenses dans les ports de Brest, de Rochefort et de l'Orient, étoient l'objet de la terreur et de la jalousie des anglais, l'effroi des aristocrates et des fédéralistes du dedans. Il falloit détruire, à tout prix, anéantir, livrer à nos plus cruels ennemis ce boulevard de notre sûreté; favoriser les communications avec les rebelles de la Vendée; doubler leurs moyens; fournir aux partisans de Roland et de Brissot l'occasion et le prétexte de se réunir aux fanatiques révoltés, et de travailler de concert avec eux pour le renversement de la République. Toulon avoit été vendu; mais l'activité et le courage de Cartaux avoient conservé Marseille à la France, et il n'étoit resté aux marchands contre-révolutionnaires de cette ville que la honte et l'opprobre d'avoir tenté infructueusement d'échanger la liberté du peuple pour de l'or. Les départemens du midi, indignés d'avoir été trompés, s'empressoient d'abjurer leur erreur; tous couroient en armes vers Toulon; les hauteurs qui environnent cette ville étoient saisies, et l'ennemi ne pouvoit faire un pas pour pénétrer dans l'intérieur du territoire de la liberté.

Les projets de Pitt et de ses complices étoient déconcertés, si la marine de l'Océan conservoit sa supériorité. Il n'étoit pas facile de corrompre les braves républicains qui composoient les équipages de la flotte du Ponent. On mit en œuvre tous les moyens de les tromper. Les principaux agens de ces trames perfides, paroissoient être ces mêmes députés qui, chassés trop tard du sein de la convention, avoient porté dans les départemens la rage dont ils étoient dévorés contre la république, et le désir de tout bouleverser pour se venger de ces fiers républicains qui avoient eu le courage de les démasquer. Quelques-uns d'entre eux appartenoient aux départemens formés de la division de la ci-devant Bretagne. Leur correspondance mensongère et calomnieuse avoit dès long-tems préparé les esprits à seconder leurs vues criminelles. Kervé-légan, Blad et Gomaire avoient alarmé le Finis-